

Feuille info pour demandeurs d'emploi

PROMOTION DE L'EMPLOI : AktiF et AktiF Plus

Les subventions AktiF ou AktiF Plus offrent un soutien financier aux employeurs qui embauchent des personnes défavorisées sur notre marché du travail.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous devez

- résider dans la Communauté germanophone ;
- être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès de l'Arbeitsamt ;
- ne plus être soumis à l'obligation scolaire et ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite.
- Dans le cas des **jeunes en formation en alternance qui sont sous l'obligation scolaire à temps partiel**, un financement AktiF(PLUS) est possible pour l'entreprise formatrice.

Les groupes cibles suivants donnent droit à une subvention **AktiF** :

- les jeunes de moins de 26 ans, sans certificat de fin d'études secondaires supérieures ou de certificat d'apprentissage ;
- les jeunes de moins de 26 ans, titulaires maximal d'un certificat de fin d'études secondaires supérieures ou de certificat d'apprentissage et qui disposent d'au moins de 6 mois d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé précédant la demande ;
- les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus qui ont involontairement perdu leur dernier emploi ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée, c.à.d. les personnes qui disposent d'au moins de 12 mois d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé précédant la demande ;
- les victimes de restructurations, de faillites ou de fermetures d'entreprise.

Les groupes cibles suivants donnent droit à une subvention **AktiF Plus** :

Les demandeurs d'emploi qui rencontrent au moins deux des obstacles au placement suivants :

- une capacité de travail réduite ;
- au moins 24 mois d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé ;
- n'ont pas de certificat de fin d'étude secondaire supérieure ou de certificat d'apprentissage ;
- ne maîtrisent ni l'allemand ni le français (< niveau B1).

Quels employeurs peuvent être pris en considération ?

Tous les employeurs disposant d'une succursale en Belgique peuvent bénéficier de l'aide à l'emploi AktiF ou AktiF Plus. Cela signifie que les employeurs commerciaux, non commerciaux et les pouvoirs publics peuvent bénéficier de cette mesure en faveur de l'emploi.

Les agences de travail intérimaires sont exclues pour les contrats de travail intérimaire.

Procédure :

L'Arbeitsamt certifiera si vous remplissez les conditions AktiF ou AktiF PLUS. Pour cela, vous soumettez le questionnaire rempli (voir aktif.adg.be) au service AktiF de l'Arbeitsamt. Si vous remplissez les conditions, vous recevrez un certificat AktiF (PLUS). Le certificat est valable 4 mois.

Si vous avez été embauché, remettez le certificat à votre futur employeur. Ce dernier soumet ensuite la demande de financement au Ministère de la Communauté germanophone.

Vous devez toujours indiquer dans vos candidatures que vous possédez un certificat AktiF (Plus). Veillez également à renouveler régulièrement votre certificat si aucun recrutement n'a eu lieu.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
+32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be

Le certificat ne peut être activé que par un seul employeur. Si vous perdez votre emploi, vous devrez faire une nouvelle demande.

Et si le recrutement a déjà eu lieu ?

Idéalement, vous serez en possession d'un certificat valide le jour de l'embauche. Si ce n'est pas le cas, vous disposez d'un délai de 20 jours après le recrutement pour soumettre votre candidature à l'Arbeitsamt. Si vous avez rempli les conditions d'accès la veille de votre embauche, vous recevrez le certificat correspondant. Toutefois, si le délai de 20 jours est écoulé, votre demande ne peut être traitée. Une promotion pour l'employeur n'est donc plus possible.

Quels sont les montants accordés pour l'employeur ?

Les montants suivants seront accordés sous forme de subventions :

	AktiF	AktiF PLUS
Année 1	6.540 € (12x545 €)	13.068 € (12x1.089 €)
Année 2	3.912 € (12x326 €)	7.848 € (12x654 €)
Année 3		3.912 € (12x326 €)

Quels sont les montants accordés en cas d'un engagement après formation ?

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur qui forme un candidat doit l'embaucher immédiatement après la fin de la formation..

Ceci s'applique aux mesures de formation suivantes :

- Formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI ou IBU) via l'Arbeitsamt
- Stage de transition (EPU) via l'Arbeitsamt
- Formation en entreprise (AIB) via la Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben
- Apprentissage - apprentissage des classes moyennes via l'IAWM (soit des jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel, soit des jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et qui remplissent les conditions de l'AktiF(PLUS) au début de l'apprentissage)
- Apprentissage industriel

Le certificat attestant que vous avez droit à AktiF ou AktiF PLUS doit être disponible au début de la formation. Si ce n'est pas le cas, une demande peut être faite jusqu'à 20 jours après le début de la formation. Cependant, il est important que vous remplissiez les conditions d'admission la veille du début de la formation.

Il n'est pas nécessaire de demander un nouveau certificat pour le recrutement après la formation, à condition que la transition s'effectue immédiatement après la formation et que l'entreprise recruteur soit l'entreprise de formation.